

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, CHOLLET Collette, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, DUBRUC Yves, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, VIERA Laëtitia, VINCONNEAU Eric,

**Absentes qui ont donné pouvoir :** JUILLARD Evelyne à CHOLLET Collette, THIBAUD Jean-Pierre à BRUNET Joël, MOUSSET Farida à BUFFARD Franck, YNNA Lydia à LUCCHINI Michel,

**Absente :** COMPAGNON Sylvaine

**Date de la convocation :** 23/01/17

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme TARPIN -LYONNET Astrid

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

**TRAVAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ACCESSIBILITE/HAMEAU DE CORMOZ**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'accessibilité sur le hameau de Cormoz, a été attribué à l'**EURL INFRATECH, 01250 REVONNAS**.

Après présentation de l'estimation prévisionnelle des travaux, il convient maintenant de procéder au lancement d'appel d'offres qui a pour objet la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Cette estimation est évaluée comme suit :

**LOT 1 - VRD**

Tranche ferme :	508 030,55€ HT
Tranche optionnelle 1 :	135 467,20€ HT
Tranche optionnelle 2 :	122 211,10€ HT
Tranche optionnelle 3 :	51 488,15€ HT

**LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC**

Tranche ferme :	88 250,00€ HT
Tranche optionnelle 1 :	24 470,00€ HT
Tranche optionnelle 2 :	27 490,00€ HT
Tranche optionnelle 3 :	8 300,00€ HT
<b>SOIT UN TOTAL PREVISIONNEL DE 965 707,00€ HT</b>	

**Le Conseil Municipal , par 18 VOIX POUR**

- **APPROUVE** le programme cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement de consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer tout document nécessaire à ce projet.

**ACQUISITION TERRAINS /EXTENSION GROUPE SCOLAIRE**

**Monsieur le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

**VU** l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service des Domaines) en date du 17 Octobre 2016.

**VU** la promesse unilatérale de vente signée par les Consorts TREVISAN confirmant leur intention de céder les parcelles cadastrées section ZL 345 pour une superficie de 8348m<sup>2</sup>, et ZL 142 pour une superficie de 946m<sup>2</sup> au profit de la commune de CHATEAU GAILLARD, soit une superficie totale de 9294m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que la commune de CHATEAU GAILLARD souhaite acquérir ces tenements aux fins d'extension du Groupe Scolaire.

**Le Conseil Municipal par 18 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** la proposition de l'acquisition des parcelles ci-dessus appartenant aux consorts TREVISAN pour un montant de 292 500€

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir chez Me PORAL Emmanuel, Notaire à AMBERIEU EN BUGEY
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Monsieur le Maire**, après rappel de la procédure engagée portant sur la modification de la Zone 2AU du secteur des Ravinelles en zone 1AU.

Vu l'avis des services de l'Etat,

Vu les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

**CONSIDERANT** que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté en séance est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Municipal par 18 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU qui sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture .

#### **APPROBATION DU C.R.A.C.(compte-rendu annuel à la collectivité) - ZAC "LE MENIE ET EN RIGNION"/STE NOVADE**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la commune de CHATEAU GAILLARD a confié à la société **NOVADE SAS** , la gestion de l'opération d'aménagement concerté « **LE MENIE & EN RIGNION** » par un contrat de concession.

**A cet effet**, l' Aménageur doit fournir chaque année au Conseil Municipal un compte rendu d'activité annuel concernant l'aménagement de la ZAC ci-dessus citée.

Afin de régulariser la période 2015, après présentation dudit rapport

**Le Conseil Municipal, par 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte rendu d'activité présenté par la Société **NOVADE SAS**, qui fait apparaître au 31 Décembre 2015 un déficit de 258 831,27€

#### **REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune est actionnaire de la SEMCODA avec **943 actions** (suite à la vente du bâtiment de la cure).

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un **délégué** qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DESIGNE** Monsieur BRUNET Joël, représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA
- **DESIGNE** Madame JUILLARD Evelyne, représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA, en cas d'indisponibilité du Maire.

#### **COMPETENCE PLU**

**Monsieur le Maire** rappelle que la loi du 24 Mars 2014 pour l' Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée le 26 Mars 2014, organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités sous trois ans, en précisant que ce transfert deviendra automatique au terme des trois ans, soit le 27 Mars 2017.

Elle a néanmoins prévu que si, dans les trois mois précédant le terme, (c'est à dire entre le 26 Décembre 2016 et le 26 Mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent par délibération, ce transfert n'aura pas lieu.

Il précise les conséquences directes de ce transfert de compétence qui se traduit par une atteinte

directe à l'autonomie des communes.

En instaurant des PLU intercommunaux obligatoires, les Maires sont de fait dessaisis de leur souveraineté communale en matière d'urbanisme. Il souligne que la réalisation ou la révision du PLU doit rester une compétence communale élaborée avec le souci d'une cohérence urbaine sur un territoire communal.

**Le Conseil Municipal, par 18 VOIX POUR**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

#### **DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération n°22/04/16 du 13 Avril 2016 par laquelle Mr Eric VINCONNEAU a été nommé délégué suppléant au SIEA ;

Toutefois par courrier reçu de Monsieur le Président du SIEA, il est proposé un nombre de suppléants du double du nombre de délégués titulaires, donc pour la commune de CHATEAU GAILLARD : 1 titulaire, 2 suppléants.

**Le Conseil Municipal, par 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **DESIGNE** Monsieur Yves DUBRUC, suppléant au SIEA

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Régime indemnitaire des régisseurs de recettes**

Augmentation du montant de l'indemnité annuelle (160€) pour le régisseur de recettes de la régie Cantine/Garderie

##### **Proposition acquisition parcelles** appartenant à la commune d'AMBERIEU EN BUGEY

Terrains situés Chemin de la Vie du Bois.

Après examen, la commune n'est pas intéressée par les parcelles classées en zone UB. Proposer une partie des terrains au propriétaire voisin.

Pour ce qui concerne les terrains situés le long du canal, la commune ne souhaite rien entreprendre.

En revanche, pour les parcelles situées le long du Chemin de la Vie du Bois, la commune propose au vue de la superficie minimale une cession à titre gratuit afin de les classer dans le tableau des voies communales.

**FIN DE SEANCE : 22h30**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**